



**Wicht Jean-Daniel, Gobet Nadine, Hunziker Yvan, Glauser Fritz, Savary-Moser Nadia, de Weck Antoinette, Kolly René, Castella Didier, Vial Jacques, Hayoz Madeleine**

Marchés publics - remise automatique du procès-verbal d'ouverture des offres aux entreprises soumissionnaires

Cosignataires : 1

Réception au SGC : 05.02.16

Transmission au CE : \*10.02.16

## Dépôt et développement

Régulièrement, des entreprises se plaignent que, malgré leur demande, elles peinent à obtenir le procès-verbal d'ouverture des offres auprès des Maîtres d'ouvrage publics, plus particulièrement auprès des communes.

Les entreprises soumissionnaires consacrent du temps, donc de l'argent, pour établir la meilleure offre. Celles-ci sont établies gratuitement et il paraît normal qu'elles puissent, en contrepartie, obtenir le procès-verbal d'ouverture des offres après son établissement.

Par le présent mandat, nous demandons que l'article 24 al. 3 du règlement sur les marchés publics soit modifié comme suit :

### Art 24

<sup>3</sup> Tous les soumissionnaires reçoivent le procès-verbal d'ouverture des offres dans un délai de 2 jours après l'ouverture des offres par courrier électronique, postal ou télécopie. L'ouverture peut être publique ou s'effectuer à huis clos.

Nous remercions le Conseil d'Etat de donner une suite favorable à ce mandat.

—

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).